



## Lettre de prolongation de la periode d'essai

Par **backstage**, le **13/05/2014** à **09:50**

Bonjour, j explique rapidement ma situation. le 24 février je signe un CDI assortie d'un période d'essai non renouvelable de 2 mois. le 4 avril ma chef me demande de faire une lettre ou je demande moi même de prolongé ma période d'essai (sinon c est la porte)et d anti-daté cette lettre au 18 avril. J ai fais cette lettre et je l ai antidaté comme demandé. Bien sur un moi plus tard il décide de mettre fin a ma période d essai.

J ai un certificat médicale attestant que le 18 avril j était a la maison en train de gardé ma fille de 14mois malade. et donc je ne pouvais pas faire cette lettre.

Je me demandé si j était en droit de réclamer quelque chose a mon ancien employeur.

En atente d une reponse je vous remercie de m'avoir lu

Par **Juriste-social**, le **13/05/2014** à **10:12**

Bonjour,

La possibilité de renouveler la période d'essai doit être expressement prévue aussi bien par votre convention collective que par votre contrat de travail (ou lettre d'engagement).

En l'absence de mention dans le contrat de travail, le fait que vous ayez signé une lettre demandant un renouvellement n'aura aucune valeur, surtout si vous êtes en possibilité de démontrer qu'à la date de la remise du courrier vous étiez chez vous et que ce courrier a été signé sous la contrainte.

Vous pourrez alors prétendre et démontrer que le renouvellement a été exigé de manière forcée par votre employeur.

En conséquence, à compter du 24 avril vous étiez en CDI ferme et l'employeur ne pouvait rompre le contrat sans respecter la procédure de licenciement.

Comme vous avez moins de un an d'ancienneté, vous pourrez demander des dommages-intérêts pour licenciement abusif devant le Conseil de prud'hommes (environ 1 à 3 mois de salaire en général).

Je vous conseille d'aller voir la permanence juridique d'un syndicat afin qu'il puisse vous

accompagner dans cette procédure.

Dans un premier temps, vous pouvez envoyer un courrier RAR à votre employeur pour contester la légalité de la rupture de votre contrat en rappelant que faute d'avoir prévu la possibilité de renouveler l'essai dans le contrat de travail, le renouvellement intervenu est illicite, de sorte que vous comptez saisir le CPH pour licenciement abusif. En outre, vous insisterez sur le fait que le courrier de renouvellement exigé de votre part l'a été sous la contrainte.

Par **janus2fr**, le **13/05/2014 à 10:50**

[citation]J ai un certificat médicale attestant que le 18 avril j étais a la maison en train de gardé ma fille de 14mois malade. et donc je ne pouvais pas faire cette lettre. [/citation]

Bonjour,

Je ne vois pas en quoi, le fait que vous étiez à la maison, vous empêchait de faire une lettre ???

Par **backstage**, le **13/05/2014 à 10:59**

elle porte la mention "remis en main propres le 18 avril 2014"

Par **P.M.**, le **13/05/2014 à 12:24**

Bonjour,

A mon avis ce n'est pas sur la base de la date de la remise de la lettre que peut essentiellement porter la contestation, on ne sait pas en plus si l'employeur a accepté la prolongation de la période d'essai...